

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 AVRIL 2005

L'an deux mille cinq et le vingt et un avril, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mme MARCHET, Mrs FOURNIE, ORMIERES, Mme LEVASSEUR, Mrs VIGNES, TURREL, Mme DELETTRE, Mr SEGALA, Mlle CAMBUS, Mr BENAC.

Absents excusés : Mme LIBRET-LAUTARD, Mr LACOMBE, Mmes GRANDET, LAUTRE,
Absents : Mr TEBANI, Mme FAUP, Mr BARRAU.

Mme MARCHET a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1. Régime indemnitaire de la puéricultrice.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de délibérer sur les primes octroyées au cadre d'emploi de puéricultrice et cela dans la perspective de l'embauche de Mme Catala le 2 juin 2005.

- **Prime d'encadrement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 92-1030 du 25/09/1992 prévoit une prime d'encadrement destinée aux puéricultrices titulaires et stagiaires assurant les fonction de directrice de crèche.

Son montant s'élève à 60.98 € par mois.

- **Prime de service**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 96-552 du 19/06/1996 prévoit une prime de service destinée aux puéricultrices, aux éducateurs jeunes enfants, aux auxiliaires de puériculture titulaires et stagiaires.

(la délibération peut le prévoir pour les non titulaires)

Son montant maximum par agent est de 17 % du traitement brut de l'agent (en fonction de la notation, des sujétions...).

- **Prime spécifique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 91-875 du 06/09/1991 prévoit une prime de service destinée aux puéricultrices titulaires et stagiaires.

Son montant est de 76.22 € par mois.

Monsieur Maury explique que la pénurie actuelle dans cette catégorie de personnel leur permet de négocier leur salaire.

Mme Levasseur rappelle que la prime n'est pas la panacée, cela ne fait que mettre en exergue le fait que le salaire de base n'est pas élevé.

Monsieur le Maire souligne que tout fonctionnaire connaît son salaire de base calculé selon un indice ; seule la prime est négociable.

Madame Delettre demande quel est le salaire de base.

Monsieur le Maire indique qu'il est de l'ordre de 1700 € brut.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

2. Choix de la Journée de solidarité.

Monsieur Turrel rappelle que la loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées du 30/06/2004 (entrée en vigueur le 1/07/04) a institué une journée dite de solidarité. Elle consiste à travailler un jour antérieurement non travaillé, sans que cette journée donne lieu à une rémunération supplémentaire. Le produit du travail supplémentaire ainsi fourni donne lui-même lieu à une contribution de 0.3% de l'employeur. Cette journée est en principe fixée le Lundi de Pentecôte, toutefois dans la fonction publique territoriale, elle reste au libre choix de l'employeur. Elle est donc fixée par délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale, après avis du CTP.

Lors de sa séance du 16 décembre 2004 le Conseil Municipal a entériné l'avis du CTP en choisissant le jeudi de l'ascension comme jour travaillé.

L'Inspection d'Académie avait été saisie en amont de la difficulté que pouvait représenter cette situation ; dans un courrier récent elle confirme le choix de la journée de solidarité au lundi de Pentecôte pour les fonctionnaires et les agents non titulaires du ministère de l'Education Nationale et cela sans concertation.

Monsieur Turrel ajoute que cela a posé un problème pour la collectivité car nous sommes tenus d'assurer l'ensemble des services communaux.

Monsieur Turrel informe le Conseil Municipal que le personnel est d'accord sur le changement du jour travaillé mais un préavis de grève a été déposé pour le Lundi de Pentecôte.

Monsieur le Maire regrette que le gouvernement nous ait fait croire que l'on pouvait choisir cette journée de solidarité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à entériner le nouvel avis du CTP qui s'est réuni le 14 avril 2005.

Adopté à la majorité (une abstention : Mr Ormières).

3. Crèche : reprise de compétence d'une association.

Madame Sénat informe le Conseil Municipal qu'une délibération de principe doit être prise concernant la reprise du personnel associatif en CDI de la crèche Mousseline et Caramel. Cette délibération précédant le contrat doit préciser que le recrutement, faisant suite à la reprise d'une compétence exercée jusque-là par une association appelée à être dissoute, pourra intervenir, dans un premier temps, par voie contractuelle, conformément à la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (article 63).

Monsieur le Maire souhaiterait que l'on soit vigilant sur les demandes du personnel en activité à la crèche parentale.

Monsieur Maury précise que Mme Catala a établi un 1^{er} contact et lui a demandé ce qu'il souhaitait en terme de temps de travail ; une seule souhaite passer à temps complet. En fonction de l'organigramme et du planning réalisés par la directrice, un réajustement devra peut-être être réalisé.

Monsieur Turrel souligne que la question première est celle des besoins au regard du projet et des parents ; en fonction de cela, nous prendrons décision en temps voulu.

Madame Delettre demande si tout le personnel rentre dans les conditions de reprise.

Monsieur le Maire répond qu'étant donné le fait que personne n'a le concours de la Fonction Publique Territoriale alors personne ne répond aux conditions légales de reprise ; la loi de 1999 citée ci-dessus permet de faire une exception.

Monsieur Bénac s'étonne de la constitution d'un comité de pilotage sans concertation.

Monsieur le Maire répond que ce comité est volontairement restreint.

Monsieur Bénac regrette d'en avoir été exclu alors qu'il s'était intéressé à cette crèche concernant l'évaluation du personnel et la pertinence d'une telle infrastructure au niveau intercommunautaire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas l'initiateur de la réflexion intercommunautaire sur la compétence Petite Enfance ; quand à son exclusion, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il est dans toutes commissions municipales qu'il a souhaité et cela même si la loi ne l'exige pas.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette démarche.

Adopté à la majorité (une abstention : Mr Bénac).

4. Ecole de Musique.

Madame Bouffartigue explique qu'en novembre 2004, l'Ecole de musique a demandé à la Mairie un prêt d'un montant de 15000 € s'engageant à rembourser la somme en 5 ans.

Les raisons de ces difficultés financières sont de deux ordres :

- un litige avec un des salariés de l'association,
- une augmentation de la masse salariale.

Dans le litige en question, l'association a commis plusieurs erreurs d'un point de vue juridique : absence de contrat de travail écrit, confusion entre abandon de poste et démission dans un premier temps, puis engagement tardif de la procédure de licenciement dans un second temps.

Attentifs au déroulement de cette affaire et mis dès le départ au courant c'est-à-dire dès le printemps 2003, nous avons à plusieurs reprises conseillé de mettre un terme au litige par le moyen d'une transaction.

Au printemps 2004, nous apprenons que la somme à verser serait dans le cadre d'une transaction de l'ordre de 15 000€, payable en 4 échéances. Dans le même temps, les finances de l'association permettaient de régler le litige en question au vu du rapport financier présenté lors de la dernière Assemblée Générale avec un avoir de 15 604 € sur le Livret A et une provision pour risque de 8 000€.

En novembre 2004, nous sommes saisis d'une demande de prêt d'un montant de 15000€. N'ayant plus entendu parler du litige depuis le printemps 2004, nous pensions que la transaction avait été effectuée et qu'il n'y avait plus d'affaire. C'est là que nous apprenons que l'association a réglé durant l'été des questions de mise en conformité par rapport à la convention collective et que la transaction n'a pas été faite (la provision pour risques a été utilisée pour régler des primes d'ancienneté). A ce moment-là, nous décidons de contacter un cabinet d'expertise comptable pour la réalisation d'un audit financier de l'association

Nous demandons à l'association les pièces nécessaires à l'établissement de cet audit puisque la mairie n'a en sa possession à ce moment-là que le bilan de l'exercice 2003. A ce jour le cabinet d'expertise comptable n'a pu nous faire parvenir une analyse définitive : les comptes de l'année 2004 ne nous ont été remis que le 24 mars 2005 ce qui nous a obligés à retarder la prise de décision du conseil municipal. D'autant que les conclusions partielles du cabinet d'expertise laisseraient apparaître entre autres que toutes les solutions possibles concernant la mise en conformité de la convention collective n'ont pas été explorées. Ce qui aurait donné, du moins dans l'immédiat, une autonomie financière à l'association et nous aurait permis en toute sérénité de trouver ensemble les moyens d'apporter une aide. Je rappelle qu'en 2000 l'association nous avait fait part de difficultés dues à la complexité de leur gestion. Aussitôt le CM avait voté une subvention exceptionnelle de 800€ pour permettre à l'association de s'adresser à un cabinet d'expertise comptable. On peut donc regretter que dans la gestion de cette affaire les priorités n'aient pas été prises en compte, que la somme provisionnée n'ait pas été conservée et que la municipalité soit mise devant le fait accompli.

Nous ne comptons évoquer cette demande en Conseil Municipal qu'après avoir eu les conclusions définitives du cabinet d'expertise. Or le 11 avril l'avocat de l'Ecole de Musique nous a contactés pour nous demander d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal la demande de prêt, élément qui lui était nécessaire pour faire patienter la partie adverse.

Comme il nous faut actuellement trouver une solution et comme il semblerait que leur trésorerie actuelle ne permet pas à l'association de faire face à cette transaction qui aurait pu être effectuée il y a un an, la Commission Culture propose que le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'un octroi de prêt en attendant les conclusions définitives du cabinet d'expertise.

Monsieur Bros souligne que cela pose un problème de fond qui est la relation entre les associations et la municipalité. En effet cette relation doit être fondée sur l'indépendance des associations. La mairie ne doit pas devenir une caution y compris financière. Cela pose à l'avenir la responsabilité entière et totale des dirigeants associatifs et cela pour une indépendance réciproque.

Madame Delettre souligne qu'elle tient plus que personne à ce que les Carbonnais fassent de la musique à Carbonne encore longtemps.

Madame Delettre s'inquiète de la situation financière future de l'école de musique si le prêt est accordé et si les subventions sont gelées pendant plusieurs années et ne souhaite pas prendre une décision avant de connaître les conclusions du cabinet comptable sur la viabilité de l'association.

Monsieur Turrel souligne la difficulté aujourd'hui d'être président d'association au vu de la complexité grandissante des tâches ; cela implique de s'entourer d'éléments qualifiés pour border des tâches.

Monsieur Ormières rappelle que l'école de musique doit payer 15 000 € à un professeur et a besoin de cette somme sinon elle paiera beaucoup plus cher au tribunal. La question est de savoir si on aide l'école de musique à payer cette transaction ; la viabilité de l'association à moyen terme est un autre problème.

Monsieur Bénac indique qu'une vigilance particulière doit être exercée sur les associations employant du personnel ; il ne faut pas leur laisser des charges trop lourdes et les aider autrement.

Monsieur le Maire s'accorde avec Monsieur Bénac sur ce point.

Monsieur Bénac s'étonne que bien que la problématique soit connue de longue date, le sujet arrive ce soir.

Madame Bouffartigue rappelle que nous attendons les conclusions définitives du cabinet d'expertise pour prendre une décision ; l'évocation du sujet ce soir a permis de retarder l'audience aux prud'hommes.

Madame Levasseur indique qu'elle s'abstiendra car il est trop tôt pour prendre une décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'octroi d'un prêt pour honorer la transaction.

Adopté à la majorité (2 abstentions : Levasseur, Delettre)

5. Travaux de réhabilitation du bâtiment des anciennes douches municipales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancé sous appel d'offre ouvert.

Monsieur Contreras fait part au Conseil Municipal des entreprises retenues pour exécuter les travaux.

Lot 1	Entreprise Simioni	25 907.75 € HT
Lot 2	Entreprise Galley	21 117.39 € HT
Lot 3	Entreprise Gros	13 760.01 € HT

Lot 4	Entreprise Renove	36 106.51 € HT
Lot 5	Entreprise Gros	7300.83 € HT
Lot 6	Tdelec	8971 € HT
Lot 7	Entreprise Garré	11 626.91 € HT
Lot 8	Entreprise Gros	12 318.71 € HT

Le montant total des travaux s'élève à 137 109 .11 € HT soit 1.79 % de plus que l'estimation du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la marché.

Adopté à l'unanimité.

6. Subvention association.

Monsieur Cot indique que suite aux précisions fournies par l'association de chasse, il y a lieu de diminuer le montant de la subvention allouée et de la porter à 160 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

7. Cotisation aux Amis des Archives de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association les Amis des Archives Départementales. Le montant de la cotisation est de 25 €.

Adopté à l'unanimité.

8. Tarifs des droits de place concernant le marché hebdomadaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'augmentation des tarifs de droits de place a été proposée à la commission des marchés le 7 avril ; celle-ci a donné son accord pour entériner les tarifs suivants.

	<i>semaine</i> €uros	<i>mois</i> €uros
2 à 5m ²	1.5 (1)	6 (4)
5 à 10m ²	2.5 (2)	10 (8.5)
10 à 15m ²	3.5 (3)	14 (12)
15 à 20 m ²	4.5 (4)	18 (16)
20 à 25 m ²	5.5 (5)	22 (20)

Monsieur le Maire propose d'appliquer ces tarifs à compter du 2 mai 2005.

Adopté à l'unanimité.

9. Enquête publique :

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique lancée lors des séances du conseil municipal du 19 novembre 2004 et du 17 février 2005 est achevée. Il rappelle les projets proposés :

	Noms	N°parcelles	descriptions
1	Avenue/Cité Pierre Marty	F 1323 - 1324 - 971	Elargissement du chemin
2	Chemin de la Barre	B 3616 -3331	Elargissement de voie

3	Chemin de l'Industrie	G 1792-1790-1772-1774-1776-1778-1782-1784-1786-1788-1770-1633-1635-1637	Elargissement de voie
4	Voie du chemin de Nauze au collège	B2706-3248-3259	Voie d'accès à l'arrière du collège pour véhicules de secours
5	Portail stade A. Prévost	B 3481	Parcelle nécessaire à l'installation d'un portail
6	ZI de Naudon	F 1395 - 1399 - 1402	Voies du lotissement industriel communal
7	Route de l'Arize - Lotissement le Pigeonnier du Castanet	B 2694 - 2695	Voirie du lotissement

Au vu du résultat de l'enquête et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour valider l'enquête publique et le classement dans le domaine public communal de ces parcelles.
Adopté à l'unanimité.

10. Nomination des voies du lotissement « Les Jardins de Garonne »

La commission urbanisme réunie le 5 avril 2005 a proposé les noms de voirie suivants pour le lotissement « les Jardins de Garonne » situé entre l'Avenue Aristide Briand et le Chemin de Las Peyreres :

- rue de la Garonne
- impasse des écureuils

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bros fait part au Conseil Municipal des décisions prises par la commission urbanisme qui s'est tenue le 5 avril 2005 (Cf. inter info de n° 24 d'avril 2005)

Monsieur le Maire souhaite qu'une réflexion approfondie soit menée sur la durée de stationnement des forains pour Pâques et propose d'en reparler lors du prochain Conseil Municipal.

11. Achat terrains chemin de Balas.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le vendeur des 6 m² concernant la parcelle n°471 n'est plus Marcelle LESPINE mais Mr Jean Michel LESPINE, Mlle Eliane LESPINE et Mme Sylvie LESPINE (cf Conseil Municipal du 17/02/05)

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acheter 6 m² à ces nouveaux propriétaires.
Adopté à l'unanimité.

12. Demande de licence de taxi.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de créer une nouvelle licence de taxi au profit de la SARL AMBULANCES SEGUI.
Adopté à l'unanimité.

13. Contrat Temps Libre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le contrat Temps Libre existant pour les années 2005, 2006, 2007. Ce contrat prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- un CLAE communal
- un CLSH intercommunal
- financement du poste de coordonnateur
- mise en place d'un espace adolescent au collège
- mise en place d'un Point Info Jeune intercommunal
- mise en place d'un PRJ intercommunal

Monsieur le Maire indique que la CAF reversera à la commune une aide évaluée sur la base des aides financières engagées par la dite commune ainsi que sur le montant des mises à disposition (locaux, personnel, entretien, EDF, eau...).

Ce Contrat Temps Libre intercommunal sera également signé par Gratens, Laffitte-Vigordane, Saint Elix le Château, Peyssies, Carbonne, Salle sur Garonne, Saint Julien et Marquefave.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Turrel, conseiller municipal et président de la MJC fait part au Conseil Municipal du départ de Monsieur Ali Bénarfa de son poste de directeur de la MJC . Il intègrera à compter du 1^{er} juillet un poste de sous directeur au Foyer occasionnel Le Bosquet à Salies du Salat.

14. Travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché négocié a été lancé pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration (amélioration des prétraitements, renforcement de l'aération, mise en conformité par rapport à l'autosurveillance et à la sécurité du personnel).

La commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre de l'entreprise ADSF pour un montant de 229 038.60 € HT ainsi qu'une option relative à l'ajout d'une pompe de recirculation pour un montant de 11 480 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce marché négocié avec l'entreprise ADSF.

Monsieur Bénac justifie son abstention par solidarité pour Mr Fournié et parce qu'il n'appartient pas à la commission des travaux.

Adopté à la majorité.

15. Assainissement : programme départemental 2005.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Général autorise la réalisation de 135 000 € subventionnés. Les travaux à réaliser concernent l'extension du réseau rue des Chênes.

Le financement de ces travaux s'établit de la façon suivante :

Subvention Département	40 500 €	Travaux HT	135 000 €
Emprunt	109 500 €	Honoraires, imprévus ...	15 000 €
Participation commune	29 400 €	Tva	29 400 €
Total TTC	179 400	Total TTC	179 400 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le projet concernant la réalisation des travaux et son plan de financement et de solliciter l'aide du Conseil Général.

Adopté à l'unanimité.

16. Participation au raccordement à l'égout :

La mise en œuvre de la PRE permet de faire participer financièrement le pétitionnaire aux travaux d'installation du réseau.

Cette participation est établie en estimant 80 % du coût d'une station d'épuration individuelle qu'aurait nécessité l'opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer la PRE à Monsieur et Madame MARCHET Jean-Pierre dans le cadre de leur demande de permis de lotir n°PL3110704LM010.

Une participation à hauteur de 80% du montant de l'installation peut être exigée.

Ce point à l'ordre du jour est annulé ; le devis souhaité par les lotisseurs ne leur étant pas parvenu à temps.

17. Compte rendu de la Commission du Personnel.

Monsieur Maury fait part au Conseil Municipal de la réponse apportée par la Commission du Personnel aux revendications salariales.

Monsieur Maury indique que le maire et le président du CTP ont été saisis par le syndicat SUD 31 de revendications des agents de la collectivité. La commission du personnel a reçu une délégation représentant le personnel qui nous a fait part de nombreuses revendications. La principale portait sur l'augmentation du régime indemnitaire afin de minimiser le blocage des salaires et la perte du pouvoir d'achat.

Monsieur Maury précise que l'évaluation financière de ces revendications s'élevait à la valeur de 5 emplois et qu'un consensus a été trouvé pour que l'effort soit porté sur la prime.

Monsieur Maury indique que les agents souhaitent un treizième mois ; en 2004 la prime représente 2/3 du 13^{ème} mois.

Monsieur Maury souligne qu'avec le blocage du point d'indice par l'Etat, la prime a pris 10 % de retard.

Monsieur Maury précise que 2 critères ont guidé la réflexion : le rattrapage nécessaire et l'évolution intéressante du travail de nos agents (technicité, motivation, disponibilité) ; ainsi la valeur du point a été portée de 8.99 € à 10.70 €. Le budget consacré au régime indemnitaire est ainsi porté à 15 000 €.

Monsieur Maury ajoute que les autres revendications qui ont été refusées portaient sur l'adhésion au CNAS, l'obtention de ticket restaurant.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la SA Mennesson pour l'achat de compteurs d'eau. Le montant du marché s'élève à 5978 ,35 €HT.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Vente de l'ancien local des Pompiers.

Monsieur le Maire rappelle que la MSA occupe actuellement des locaux au dessus de la Poste que nous remettrons à l'OPDHLM dans les mois qui viennent.

Aussi la MSA est-elle prête à investir dans la réhabilitation de nouveaux locaux et est intéressée par l'achat de l'ancienne caserne des pompiers.

Monsieur le Maire précise que la vente peut être limitée au bâtiment ; il est possible d'envisager de conserver une partie du terrain.

Monsieur le Maire propose cette vente pour 83 500 €.

Les écritures de cession d'actif sont les suivantes :

Recettes OR	Compte 775	83500 €
Dépenses OO	Compte 676	83500 €
Recettes OO	Compte 192	83500 €
Dépenses OO	Compte 2184	40000 €
Dépenses OO	Compte 2313	43500 €

Adopté à l'unanimité.

2. Ancien abattoir rue de la Roche.

Monsieur le Maire propose l'organisation d'une vente à la bougie pour l'immeuble cadastré section B n° 1102 d'une superficie de 91 m². L'avis des domaines est de 27000 €.

Adopté à l'unanimité.

3. Contrat de maintenance.

Monsieur le Maire indique qu'il nous est proposé de conclure un contrat de maintenance suite à la fin de la garantie de la balance qui pèse le courrier.

Le contrat doit être conclu avec Néopost pour un montant de 257 € HT /an.

Ce contrat permet un diagnostic et une assistance à distance, remplacement gratuit des pièces défectueuses, gratuité de la cassette en cas de changement de tarif de la Poste.

Au vu du coût important de la maintenance au regard des probabilités de panne, il est décidé à la majorité de ne pas donner suite.

Séance levée à 24h